

FÉDÉRATION BELGE FRANCOPHONE DE PATINAGE ASBL

Demande d'affiliation — Fiche de renseignements du cercle candidat

Formulaire à compléter intégralement, à dater et à signer par deux personnes habilitées à représenter le cercle, puis à renvoyer au secrétariat de la FBFP (info@fedepatinage.be) accompagné des pièces listées au point 8.

CADRE RÉSERVÉ À LA FBFP			
Date de réception		N° de dossier	
Décision de l'OA du		N° de matricule attribué	

1. IDENTITÉ DU CERCLE

Dénomination complète	
Dénomination abrégée / sigle	
Forme juridique	ASBL / association de fait / autre :
N° d'entreprise (BCE)	si ASBL
Date de constitution	
Publication au Moniteur belge	date et n° (si ASBL)
Siège social (adresse complète)	
Province	Hainaut / Namur / Liège / Luxembourg / Brabant wallon / Région de Bruxelles-Capitale
Adresse de correspondance	si différente du siège
E-mail officiel du cercle	
Téléphone / GSM	
Site internet	
Réseaux sociaux	
Compte bancaire (IBAN)	
Titulaire du compte	

2. DISCIPLINE(S) PRATiquÉE(S)

Cocher la ou les disciplines de patinage à roulettes pratiquées au sein du cercle :

- ☐ Patinage artistique à roulettes
- ☐ Roller de vitesse / course
- ☐ Rink hockey
- ☐ Inline hockey
- ☐ Roller derby
- ☐ Roller freestyle / slalom
- ☐ Randonnée / loisir
- ☐ Autre (préciser) :

Saison(s) sportive(s) concernée(s) par la demande

Affiliation souhaitée à partir de la saison	20..... - 20.....
---	-------------------

3. LIEU(X) D'ACTIVITÉ

Nom de l'infrastructure	Adresse complète	Jours / heures	DEA sur place ?

Nom de l'infrastructure	Adresse complète	Jours / heures	DEA sur place ?

Art. 41, 6° et 14° des statuts : les cercles s'engagent à pratiquer leurs activités, de préférence et dans la mesure du possible, dans des infrastructures équipées d'un DEA (défibrillateur externe automatisé) et à veiller à la formation régulière à son usage.

4. COMPOSITION DU COMITÉ / ORGANE D'ADMINISTRATION DU CERCLE

Le cercle doit être géré par un comité élu par ses membres en ordre d'affiliation ou par leurs représentants légaux. Au moins un membre du comité doit être un(e) sportif(ve) — ou son représentant légal — actif(ve) au sein du cercle (art. 7 et art. 41, 12° des statuts).

Nom et prénom	Fonction	Date de naissance	E-mail	GSM	Sportif actif ?

Date de l'assemblée générale du cercle ayant élu ce comité :

Personne de contact principale vis-à-vis de la FBFP

Nom, prénom et fonction	
E-mail	
GSM	

5. EFFECTIFS DU CERCLE

Nombre de membres au moment de la demande (chiffres indicatifs, utiles au suivi du plan de féminisation — art. 41, 20°) :

Catégorie	Filles / Femmes	Garçons / Hommes	Total
Moins de 12 ans			
12 à 17 ans			
18 ans et plus			
Encadrement (coaches, arbitres)			
TOTAL			

6. ENCADREMENT TECHNIQUE

Nom et prénom	Rôle (entraîneur, arbitre, ...)	Brevet / diplôme (ADEPS, fédéral, ...)	Année d'obtention

7. DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DU CERCLE

Le cercle candidat déclare et s'engage à (cocher chaque case) :

- ☐ avoir son siège dans une province francophone (Hainaut, Namur, Liège, Luxembourg, Brabant wallon) ou en Région bilingue de Bruxelles-Capitale (art. 7) ;

- ☐ n'être affilié à aucune autre fédération sportive reconnue gérant la même discipline ou une discipline similaire, à l'exception des fédérations handisport (art. 7) ;
- ☐ être géré par un comité élu, comprenant au moins un(e) sportif(ve) actif(ve) au sein du cercle (art. 7 et 41, 12°) ;
- ☐ avoir pris connaissance des statuts et du Règlement d'ordre intérieur de la FBFP et à les respecter, ainsi qu'à les tenir à disposition de ses membres (art. 7 et 41, 10°) ;
- ☐ payer la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale ou l'organe d'administration (art. 12) ;
- ☐ respecter le règlement antidopage et les dispositions du décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage (art. 41, 5°) ;
- ☐ respecter le décret du 3 avril 2014 relatif à la prévention des risques pour la santé dans le sport et le règlement médical fédéral (art. 41, 7° et 8°) ;
- ☐ se soumettre au code d'éthique sportive applicable en Communauté française et au décret du 20 mars 2014 (art. 41, 9°) ;
- ☐ prendre les mesures appropriées de sécurité pour ses membres, accompagnateurs et spectateurs (art. 41, 6°) ;
- ☐ informer ses membres au moins une fois par an des assurances, du dopage, de la sécurité, de l'encadrement technique, des transferts, de la procédure disciplinaire et de l'éthique sportive (art. 41, 10°) ;
- ☐ respecter la liberté de transfert des membres, sans indemnité de transfert (art. 41, 1°) ;
- ☐ collaborer à la lutte contre la manipulation des compétitions sportives (art. 41, 18°) ;
- ☐ respecter les principes de bonne gouvernance : intégrité, autonomie et responsabilisation, transparence, démocratie et intégration, en ce compris l'égalité entre les femmes et les hommes (art. 41, 16°) ;
- ☐ s'abstenir de toute discussion ou préoccupation d'ordre politique ou religieux dans le cadre fédéral (art. 5) ;
- ☐ communiquer sans délai à la FBFP toute modification de ses statuts, de son comité ou de ses coordonnées.

8. PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- ☐ un exemplaire des statuts du cercle (art. 7) ;
- ☐ la liste des noms, prénoms et adresses des membres de l'organe d'administration du cercle (art. 7) ;
- ☐ le procès-verbal de l'assemblée générale ayant élu le comité en fonction ;
- ☐ pour les ASBL : extrait de publication au Moniteur belge ou extrait BCE ;
- ☐ une attestation ou preuve de disponibilité de l'infrastructure d'entraînement (convention, contrat de location, accord communal, ...) ;
- ☐ le cas échéant, une copie du contrat d'assurance propre au cercle.

9. PROCÉDURE ET DÉCISION — POUR INFORMATION

1. Le cercle adresse sa demande écrite au secrétariat de la FBFP, accompagnée des pièces ci-dessus (art. 7).
2. Le secrétariat vérifie la complétude du dossier et peut demander des compléments.
3. **L'organe d'administration de la FBFP est SEUL compétent pour admettre un cercle en qualité de membre effectif. Aucune assemblée générale n'est requise pour une admission (art. 7). L'AG n'est compétente que pour les exclusions (art. 14, 5°).**
4. La décision est prise à la majorité simple des voix de l'organe d'administration réuni valablement, ou par décision écrite unanime des administrateurs si l'organe n'est pas en mesure de se réunir (art. 25). Elle est consignée au procès-verbal.
5. L'organe d'administration peut refuser l'adhésion d'un cercle dont les statuts ne correspondent pas aux objectifs de la FBFP (art. 7).
6. En cas d'admission, le cercle est inscrit au registre des membres effectifs tenu par l'organe d'administration (art. 10) et devient redevable de la cotisation annuelle (art. 12).
7. Le cercle admis dispose d'une voix à l'assemblée générale, exprimée par le délégué qu'il désigne (art. 13 et 17).

10. SIGNATURES

Le cercle candidat certifie l'exactitude des renseignements fournis et accepte les statuts et le Règlement d'ordre intérieur de la FBFP.

Première personne habilitée	Deuxième personne habilitée
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Fonction :	Fonction :
Date :	Date :

Signature :	Signature :
-------------	-------------

Protection des données : les données à caractère personnel communiquées dans le présent formulaire sont traitées par la FBFP ASBL aux seules fins de la gestion des affiliations, de la tenue du registre des membres et des obligations légales et décrétales qui lui incombent. Elles ne sont pas transmises à des tiers, hors obligations légales et communication aux instances subsidiaires. Toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement en écrivant à info@fedepatinage.be.